

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SPS (2)

République Populaire du Congo
Travail - Démocratie - Paix

04/051 du 13/01/1984
DECRET N° /UMNG.SG.DPAD.K.-8.-

Portant promotion de certains enseignants en service à
l'Université Marien NGOUABI au titre de l'année 1983.

NOTES :

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C.B. : +

Rect/UMNG.:

DGT7P.:

Vu la Constitution du 27 Août 1973 ;
Vu la loi 15/76 du 12 Novembre 1976 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 27 Août 1973 ;
Vu la loi 15/76 du 3 Janvier 1977 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance 49/74 du 18 Mai 1975 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance 09/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/429 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 81/775 du 20 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/429 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/439 du 14 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 29 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 83/320/1983 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres.

DECRETE

.../...

DECRETE

ARTICLE 1er Les Enseignants ci-dessous désignés en service à l'Université Marion NGOUABI et qui remplissent les conditions d'ancienneté exigée par l'article 9 nouveau du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé sont promus à l'échelon supérieur de leur grade suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNE PROMOTION				NOUVELLE PROMOTION			
	GRADE	BOC.	INDICE	DATE DE PRISE D'EFFET	GRADE	BOC.	INDICE	DATE DE PRISE D'EFFET
M. MESTRENGO André	Prof 2 ^e Cl.	4 ^e	2120	05/05/81	Prof 2 ^e Cl.	5 ^e	2230	05/05/83
Mme BOUYOUYOU Hélène	"	5 ^e	2230	05/05/81	"	6 ^e	2340	05/05/83
M. MAKOSSO-MAKOSSO Sylvain	"	1 ^e	1790	05/05/81	"	2 ^e	1900	05/05/83
M. BINGA-OKA Antoine	"	4 ^e	2120	05/05/81	"	5 ^e	2230	05/05/83
M. GINGA Bernard	"	4 ^e	2120	05/05/81	"	5 ^e	2230	05/05/83
M. NGOLE NGALLA Dominique	"	3 ^e	2010	05/05/81	"	4 ^e	2120	05/05/83
M. GOMI Eugène	"	3 ^e	2010	05/05/81	"	4 ^e	2120	05/05/83
M. OBINGA Théophile	"	4 ^e	2120	05/05/81	"	5 ^e	2230	05/05/83
M. GINGA Théophile	M.A. 2 ^e Cl.	3 ^e	1540	01/04/81	M.A. 2 ^e Cl.	4 ^e	1660	01/04/83
M. ESSAKOMBA Jacques	"	3 ^e	1540	15/04/81	"	4 ^e	1660	15/04/83
M. TSIKA Marcel	"	1 ^e	1240	23/05/81	"	2 ^e	1400	23/05/83
M. LOEMBE Dieudonné	As. 2 ^e Cl.	5 ^e	1240	04/04/81	As. 2 ^e Cl.	6 ^e	1400	04/04/83

.../...

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde, que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine DEMBA-OMBA.

Brassaville, le 11 Janvier 1964

Colonel Louis-SYLVAIN NGALA.

Le Ministre des Finances

ITINI-OSSETOUPEA-MOUNDOLOU.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COLBO MATSIGNA.

AMPLIATIONS :

- PM/Cab.:	2	
- SGCM/BC.:	1	
- KEN/Cab.:	2	
- C.E.:	1	
- JOREC.:	1	
- DGTFP.:	13	- Intéressés.:
- DAAF.:	2	- Chrono.:
- UMG.:	20	
- FLSH.:	1	
- F.Sces.:	1	